

LE PARLEMENT DES ENFANTS - 23^e ÉDITION

En 2018-2019, l'Assemblée nationale et le ministère de l'Éducation nationale organisent conjointement la 23^e édition du Parlement des enfants.

S'adressant depuis 1994 aux élèves de cours moyen 2^e année (CM2), le Parlement des enfants permet aux écoliers, par la pratique du dialogue et du débat démocratique, de découvrir le rôle du législateur lors d'un travail en classe réalisé durant une partie de l'année scolaire.

En favorisant, la compréhension du sens et des symboles de la République, ainsi que des raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une démocratie, il participe à la construction d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement, s'inscrivant ainsi pleinement dans le parcours citoyen de l'élève (circulaire n° 2016-092 publiée au BOEN du 23 juin 2016).

1 - Le thème 2018-2019

Les classes retenues doivent rédiger une proposition de loi de leur choix sur le thème annuel de l'opération :

« Du bon usage du numérique »

En lien direct avec l'éducation aux médias et à l'information, le sujet doit permettre aux élèves et aux enseignants de réfléchir aux droits, devoirs et limites associés aux pratiques culturelles et sociales des usages du numérique afin de former des « cybercitoyens » responsables.

2 - Le déroulement de l'opération

2.1 Participation à l'opération

Il est prévu la participation **de deux classes de CM2 par circonscription électorale** sur la base de la carte de circonscriptions en vigueur lors des élections législatives de 2012.

2.1.1 Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à bien prendre connaissance des conditions cadrant la participation des classes françaises à l'étranger et à envoyer sa candidature à l'IEN-AEFE en résidence désigné sur chaque circonscription comme référent du projet (voir le tableau en fin de document) avant le **6 novembre 2018**.

Il explique, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer à l'opération en précisant :

- son adresse électronique ;
- les coordonnées complètes de l'école ;
- le nom de la ou du député(e) et le numéro de la circonscription électorale concernés (une [carte des circonscriptions](#) permet de déterminer quel est votre député).

NOUVEAUTÉ

2.1.2 Sélection des participants

Chaque IEN-AEFE référent choisit **deux** classes pour la circonscription électorale, après avoir pris l'avis d'opportunité des postes diplomatiques et dans la mesure du possible en lien avec les députés concernés.

L'IEN- AEFE référent peut, s'il le juge utile, envisager la consultation d'une commission de sélection. Il veillera par ailleurs à ce que la même école ne soit pas sélectionnée plusieurs années consécutives.

2.1.3 Envoi de la liste des classes participantes aux instances nationales

Chaque IEN-AEFE référent inscrira les classes retenues pour chaque circonscription électorale via un formulaire dédié en ligne sur www.parlementdesenfants.fr avant le **20 novembre**, à l'aide des codes transmis par la DGESCO.

Une copie sera adressée au service pédagogique de l'Agence à alain.trintignac@diplomatie.gouv.fr et également à dominique.collado@mlfmonde.org quand un établissement Mlf est concerné.

2.2 Élaboration des propositions de loi par les élèves

2.2.1 Documentation pédagogique

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale envoie **par mail** dès la fin novembre **un colis pédagogique** composé d'une documentation à destination de l'enseignant et de brochures destinées aux élèves. Les classes qui le souhaitent peuvent faire la demande d'un envoi postal en s'adressant à : parlement-enfants@assemblee-nationale.fr

2.2.2 Format à respecter impérativement

La proposition de loi, qui ne doit pas comporter de visuel, comprend un **exposé des motifs d'une page et quatre articles au maximum** également rédigés **sur une page** (format A4 : 21 x 29,7 cm). Elle est rédigée à **l'indicatif présent**. Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Une note de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est jointe au colis pédagogique envoyé en décembre.

2.2.3 Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre de la classe avec le ou la député(e) de la circonscription.

A l'aide des codes d'accès transmis dès janvier 2019 par les services de l'Assemblée Nationale, l'enseignant peut poster des contributions en lien avec son travail préparatoire sur le thème « du bon usage du numérique ».

2.2.4 Envoi des travaux

L'enseignant adresse la proposition de loi à l'IEN – coordonnateur du premier degré au service pédagogique de l'AEFE– avant **le 12 mars 2019** (alain.trintignac@diplomatie.gouv.fr). Aucun de ces travaux ne sera restitué. Ces propositions seront ensuite communiquées à la DGESCO.

2.3 Sélection nationale

La sélection nationale se fait en deux temps : un jury opère une première sélection, puis l'ensemble des classes participantes est appelé à faire son choix parmi les propositions de loi finalistes.

2.3.1 Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale, d'un membre de l'AEFE et d'un membre de la Mlf se réunit le **6 mai 2019** pour sélectionner, sans les classer, les quatre meilleures propositions de loi parmi celles envoyées par les jurys académiques, les collectivités d'outre-mer et les élus des Français établis à l'étranger.

Une classe des établissements français de l'étranger sera automatiquement retenue parmi les 4 finalistes.

Réalisation d'une vidéo par chacune des quatre classes sélectionnées :

NOUVEAUTE

À l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demande aux quatre classes finalistes de réaliser une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer à l'Assemblée nationale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr, **avant le 23 mai 2019, dernier délai.**

Format à respecter impérativement

La durée de la vidéo est fixée à 2 minutes maximum. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. La taille du fichier ne doit pas excéder 2 GO. Un appareil photo numérique, un téléphone portable, une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle, que constitue la présentation d'une proposition de loi.

2.3.2 Vote des classes participantes

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr, **dès le 23 mai** afin que les classes puissent en débattre et choisir la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

La classe exprime son choix par un **vote électronique** sur ce site. L'enseignant, à l'aide du code d'accès et de l'identifiant qui lui ont été transmis par les services de l'Assemblée nationale en janvier 2019. **Le vote électronique doit être enregistré au plus tard le 4 juin 2019 12 heures.**

2.4 Proposition de loi et classe lauréate

NOUVEAUTE

Les résultats du vote électronique sont annoncés **mercredi 19 juin 2019** à l'occasion de la réception des quatre classes finalistes à l'Assemblée nationale.

La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages est déclarée lauréate. L'organisation de ce déplacement est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés d'informer la classe lauréate des modalités pratiques ; les frais sont pris en charge par l'Assemblée nationale.

Toutes les équipes éducatives sont encouragées à consulter la page Eduscol dédiée à l'opération (eduscol.education.fr/parlementdesenfants) sur laquelle figurent des informations complétant la présente note (calendrier, contacts, etc.).

Le regroupement d'informations et la gestion d'opérations concernant 577 classes constituent une lourde charge pour les services du ministère et pour ceux de l'Assemblée nationale. Ainsi, le respect du calendrier et des procédures définis par la présente note est particulièrement important pour le bon déroulement de cette opération.

En vous remerciant pour le concours que vous apporterez au succès de cette action éducative.

Tableau récapitulatif des IEN AEFE référents pour chaque circonscription 2018 / 2019

IEN AEFE	Nom et adresse électronique
1 ^{re} circonscription : USA / Canada	Sophie BEAUMONT ien.an@aeefe.fr
2 ^e : Amérique centrale et du sud	Bruno SEWERYN ien.amlanord@aeefe.fr
3 ^e et 4 ^e : Europe du nord et Benelux	Myriam FOURNIER-DULAC ien.zenos@aeefe.fr
5 ^e : Espagne, Portugal, Monaco, Andorre	Giuseppe INNOCENTI ien.zei@aeefe.fr
6 ^e : Suisse, Liechtenstein	Thierry HOUYEL ien.zeco.berlin@aeefe.fr
7 ^e : Europe centrale et orientale	Thierry HOUYEL ien.zeco.berlin@aeefe.fr
8 ^e : Europe du sud	Philippe KEREBEL ien.zese@aeefe.fr
9 ^e : Afrique de l'ouest	Pascale POUZOULET ien.ao@aeefe.fr
10 ^e : Afrique de l'est - Moyen orient	Olivier LEMERCIER ien.aao@aeefe.fr
11 ^e : Asie - Océanie	Claudie RICCI ien.ap.bangkok@aeefe.fr